

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°033

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ANNÉE 2026			
OBJET :			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 37	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. OLIVIER, Mme BERNARD, M. FERNANDEZ, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme GASC, Mme FORTET, M. MARTY, M. GUILLERAY, M. OUDDANE, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, Mme GIOVANNETTI donne pouvoir à Mme GODEFROY, M. BUSTOS donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à M. MARTY conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

(Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 1° du Code général de la Fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour faire face à des phases d'activité accrue, il est légitime de disposer d'une marge de manœuvre en matière de recrutement occasionnel. Également, ces contrats permettraient de répondre aux besoins urgents tout en laissant à l'Administration, la possibilité d'ajuster les emplois pérennes si besoin était.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, d'autoriser le recrutement pour accroissement temporaire d'activité, d'agents contractuels pour exercer les missions suivantes :

- 36 mensualités au grade d'Adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet pour des fonctions techniques polyvalentes telles que : entretien des espaces verts, entretien des systèmes d'arrosage, menus travaux de maintenance, manutention et transport de matériels divers. La rémunération sera fixée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- 32 mensualités au grade d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) à temps complet pour des fonctions administratives polyvalentes : tâches administratives diverses, secrétariat et/ou accueil. La rémunération sera fixée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints administratifs territoriaux, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- 8 mensualités au grade d'Adjoint du patrimoine territorial (catégorie C) à temps complet pour des fonctions telles que : accueil et surveillance des publics et des œuvres, mise sous pli des invitations, participation aux manifestations. La rémunération sera fixée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints du patrimoine, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les agents contractuels devront détenir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités et la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera en référence des grilles indiciaires des cadres d'emplois et grades des fonctionnaires.

Les crédits nécessaires sont à inscrire au chapitre 012 du Budget principal 2026.

Sur la base du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces recrutements répondant à des besoins temporaires selon les conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer et exécuter tous les actes y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251218-28219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025